



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 18 février 2020

PRÉSENTS : Mmes MM. LERAY, CHAILLEUX, LAURENT, FERRÉ, GÉRARD, JOUTARD, HOLOWAN, ROBIN, DESBOIS, ALLAIS, FLEURY, SCHAEFFER, LUMEAU, DURAND, PLOQUIN, BRIAND, TISSIER, LEBASTARD, MILON, SOURISSEAU, GRENZINGER, BARNAS, DROUET

PROCURATIONS :

F MASSON à O PLOQUIN ; M GIROT à H LAURENT ; F RAULAIS à N ROBIN ; V LESCOUEZEC à S BRIAND

ABSENT : D TAUGAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D LEBASTARD

Adoption du procès-verbal du 3 février 2020 :

Nicola ROBIN signale une coquille sur la page 4, paragraphe sur le Plan pluriannuel d'investissement : les travaux en cours concernent les années 2020 et 2021 (et non 201).

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - FINANCES

Monsieur le Maire explique que le comptable public n'a pas transmis les comptes de gestion définitifs, il n'est donc pas possible d'adopter les comptes administratifs 2019 mais il est possible de reprendre les résultats 2019 par anticipation pour les intégrer au budget primitif 2020.

Il propose au Conseil Municipal, soit d'organiser un nouveau Conseil Municipal avant le 15 mars 2020 pour procéder à l'adoption des comptes administratifs et comptes de gestion 2019, soit de les adopter après les élections municipales. Il est décidé que le Conseil Municipal se réunira mercredi 11 mars 2020 à 20h30.

Affectation des résultats 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes des Charmilles, du Hameau de Neuville et de l'assainissement se sont achevés en 2019. Les résultats des Charmilles seront repris au budget primitif 2020 de la commune, le budget annexe Assainissement sera transféré à la CCEG (inscription des recettes au BP 2020 et des dépenses pour le reversement à la CCEG).

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune (2 164 749,96 €) en investissement. Monsieur le Maire rappelle que ce résultat favorable résulte d'événements exceptionnels : perception de 50% du résultat 2018 du budget assainissement (331 000 €), dotation de solidarité mutualisée (230 000 €) ...

Le budget annexe des Frênes présente un résultat positif de clôture de 26 036,41 €. Monsieur le Maire rappelle le versement d'une subvention de 42 500 € du budget principal de la commune en 2019. Cela ne sera pas le cas en 2020.

Le budget annexe du Hameau de Neuville est définitivement clos après une douzaine d'années de fonctionnement. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un projet porté par la commune.

Budget Primitif 2020 de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général

Réalisé 2019 = 1 143 499,53 € > BP 2020 = 1 197 100 €. Il s'agit d'un budget dit de transition, sans dépenses exceptionnelles.

Il faudra surveiller la ligne 60612 – énergie et électricité : moyenne 2017-2019 = 186 028,26 € / réalisé 2019 = 208 577,58 € (changement de fournisseur, décalage dans le règlement des factures...) > BP 2020 = 190 000 €.

Jean-Pierre JOUTARD souligne l'aide que peut apporter le SYDELA dans l'analyse des factures. Mireille HOLOWAN rappelle l'abonnement de la commune à SYDECONSO. Monsieur le Maire fait part de quelques retards dans l'application.

Monsieur le Maire fait part de la convention passée avec une société pour l'enlèvement des voitures.

Il rappelle la mission confiée à SOLIHA pour la campagne de ravalement de façades.

Un crédit de 10 000 € est prévu pour le marché de Noël dans la ligne 6232 – Fêtes et cérémonies.

Il est prévu l'impression et la distribution de 6 publications municipales. La distribution était effectuée auparavant par des agents municipaux. Un essai a été fait avec une entreprise d'insertion mais n'était pas concluant. La dernière distribution a été effectuée par la Poste.

Chapitre 012 – charges de personnel

Réalisé 2019 = 2 254 357,07 € > BP 2020 = 2 387 500 € (postes sur l'année entière, glissement vieillesse technicité, extension du régime indemnitaire aux agents contractuels, création de 2 nouveaux postes : gérante de l'agence postale communale et agent mutualisé des bibliothèques). Monsieur le Maire rappelle que La Poste prend en charge 1/3 du salaire de la gérante. 80% du salaire de l'agent mutualisé des bibliothèques est pris en charge par le biais de la dotation de solidarité de la CCEG, soit des recettes supplémentaires.

Une provision pour renfort est prévue pour 50 000 €. Un agent est actuellement en renfort aux espaces verts.

Chapitre 014 – atténuation de produits (non vu en commission Finances)

Compte 739113 = 23 500 € / il s'agit du reversement à la CCEG des taxes foncières des nouvelles entreprises qui s'installent sur la ZA de l'Erette, depuis la signature du pacte financier. Ce reversement concerne les exercices 2017 à 2019. Il faudra en tenir compte dans les années à venir, car ce reversement se fera chaque année et pourrait à terme atteindre jusqu'à 200 000 € ! Monsieur le Maire rappelle que le pacte financier sera renégocié au cours du prochain mandat.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les prévisions 2019 pour les indemnités des élus sont reconduites en 2020.

Compte 65541 – services communs CCEG : ce compte est en progression depuis 2017 avec le développement des services communs. Le coût du service ADS a augmenté en 2019 (31 889 €) du fait de l'augmentation du nombre de permis de construire. Le coût du nouveau service commun Paie / Carrière est estimé pour Héric à 35 000 € pour une année pleine ; la CCEG versera une participation de 80% au travers de la dotation de solidarité mutualisation. Pour le service ADS, la prise en charge de la CCEG est de 20%.

Compte 6574 : subventions aux associations, y compris PEP et LAS OS : les crédits 2020 sont en diminution car la subvention versée aux PEP est moindre qu'en 2019.

Chapitre 66 – charges financières

Augmentation des intérêts suite à l'emprunt de 3 500 000 € souscrit en 2019

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Compte 678 : reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement à la CCEG.

Total des dépenses réelles : réalisé 2019 = 4 531 051,18 € + reversement CCEG (446 885,98 €) = 4 977 937,16 € / BP 2020 = 4 929 685,98 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuation de charges : indemnités perçus de l'assurance du personnel

Moyenne 2017-2019 = 54 794,97 € / BP 2020 = 47 000 €

Chapitre 70 – Produits des services :

Réalisé 2019 = 533 829,89 € / BP 2020 = 518 600 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Compte 73111 – contributions directes : prise en compte de l'augmentation du taux de foncier bâti de 1,5%. Ce compte augmente d'environ 100 000 € / an : 50 000 € au titre des nouvelles constructions et 50 000 € liés à la revalorisation forfaitaires des bases (0,9% en 2020)

Compte 73211 : attribution de compensation : BP 2020 = 47 542 €

Compte 73212 : dotation de solidarité de mutualisation : BP 2020 = 133 000 € en contrepartie des services communs.

Compte 73223 : FPIC : son reversement éventuel aux communes résulte d'un arbitrage au sein de chaque intercommunalité. La CCEG a décidé d'une répartition entre la CCEG et les communes.

Compte 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation : BP 2019 = 200 000 € / réalisé 2019 = 281 629,32 € / BP 2020 : reconduction BP 2019 = 200 000 € : Monsieur le Maire souligne les nombreuses transactions sur la commune et l'augmentation du prix des biens, ce qui augmente cette recette.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Monsieur le Maire rappelle que la baisse de la DGF a été compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour 2020, sont reconduits les montants perçus en 2019. L'enveloppe des dotations d'État est fixe mais sa répartition entre collectivités peut fluctuer. Toutefois les critères de la DGF sont plutôt favorables à Héric dont la population augmente.

Compte 7478 – autres organismes : versements de la CAF et de la MSA pour les activités enfance et jeunesse (multi-accueil, relais petite enfance, accueil périscolaire, PEP, LAS OS). Monsieur le Maire rappelle l'obligation de respecter des normes d'encadrement pour percevoir les subventions de la CAF.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Compte 752 : revenus des immeubles, locations des salles, mise à disposition des salles de sport pour le collège.

Total des recettes de fonctionnement avec reprise des résultats antérieurs = 6 209 190,29 €

Total dépenses réelles de fonctionnement = 4 929 685,98 €

Soit un excédent brut de fonctionnement de 1 279 504,31 €.

Section d'investissement :

Le plan pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientations budgétaires a été repris dans les opérations. Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a aucune obligation de réaliser ces opérations, elles peuvent être arbitrées en cours de mandat. Il conseille d'anticiper les acquisitions de matériel, comme le remplacement du tractopelle, avant d'avoir trop de réparations à effectuer.

Il rappelle les principales opérations en cours : écoles, nouvelle mairie, halle multifonctions, place centrale, voiries (y compris réfection de trottoirs en enrobé pour permettre un cheminement PMR et diminuer l'entretien par les services techniques). Comme chaque année, il est prévu une enveloppe de 25 000 € pour le remplacement des lanternes d'éclairage public. Ont été réalisés en 2019 les Planchettes, les Charmilles, la place de l'église, le chemin le long du cimetière... Des panneaux photovoltaïques sont prévus sur la nouvelle mairie et l'école Jean Monnet et peut-être à Plein Ciel. La chaudière des vestiaires du foot a été changée.

Sont inscrits en recettes d'investissement les subventions déjà attribuées (il y aura peut-être un complément pour la place centrale), le produit de la vente des Charmilles, le FCTVA perçu 2 ans après la réalisation des travaux (2020 = 225 000 €, 2021 = 335 000 €, 2022 = 1 190 000 €, 2023 = 589 000 €).

1.5 Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2019 de la Commune et de la Résidence des Frênes :

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 approuve la reprise anticipée des résultats 2019 de la commune :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice 2019	4 792 439,45 €	6 575 331,50 €	1 782 892,05 €
Résultat antérieur reporté de la commune		381 857,91 €	381 857,91 €
Résultat antérieur reporté du budget annexe Assainissement		446 885,98 €	446 885,98 €
Résultat antérieur reporté du budget annexe des Charmilles		166 189,31 €	166 189,31 €
Résultat à affecter			2 777 825,25 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice 2019	2 935 776,19 €	5 991 876,64 €	3 056 100,45 €
Résultat antérieur reporté de la commune	1 470 293,17 €		- 1 470 293,17 €
Résultat antérieur reporté du budget annexe Assainissement		128 669,58 €	128 669,58 €
Résultat antérieur reporté du budget annexe des Charmilles		1 661 573,54 €	1 661 573,54 €
Solde global d'exécution			3 376 050,40 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice 2019	1 776 650,00 €	756 550,00 €	- 1 020 100,00 €

Reprise anticipée	Dépenses	Recettes	Solde
Affectation à l'investissement 1068		2 164 749,96 €	2 164 749,96 €
Report en fonctionnement (002 budgets annexes)		613 075,29 €	613 075,29 €
Total =			2 777 825,25 €

2 approuve la reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe de la Résidence des Frênes :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice 2019	44 810,51 €	122 659,35 €	77 848,84 €
Résultat antérieur reporté		- €	- €
Résultat à affecter			77 848,84 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice 2019	40 615,60 €	38 803,17 €	- 1 812,43 €
Résultat antérieur reporté	50 000,00 €		- 50 000,00 €
Solde global d'exécution			- 51 812,43 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice 2019	- €	- €	- €

Reprise anticipée	Dépenses	Recettes	Solde
Affectation à l'investissement 1068		51 812,43 €	51 812,43 €
Report en fonctionnement		26 036,41 €	26 036,41 €
Total =			77 848,84 €

1.6 Approbation des budgets primitifs 2020 de la Commune et de la Résidence des Frênes :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de :

-Section de fonctionnement : 6 209 190,29 €

-Section d'investissement : 8 316 104,67 €

La commission Finances en a pris connaissance le 12 février 2020 et a émis un avis favorable

Après délibération, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et une abstention** (Jean-Pierre JOUTARD), approuve le budget primitif 2020 de la commune.

Monsieur le Maire s'étonne du vote de Jean-Pierre JOUTARD car il avait émis un avis favorable en commission Finances sur le BP 2020. Jean-Pierre JOUTARD précise qu'il n'a émis d'avis favorable sur le budget primitif global. Monsieur le Maire répond qu'il n'a fait aucune contestation ou remarque en commission Finances. Jean-Pierre JOUTARD explique qu'il conteste 2 opérations inscrites au BP 2020, il s'est abstenu lors du précédent Conseil Municipal, en cohérence, il n'approuve pas le BP 2020 mais s'abstient.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de la Résidence des Frênes, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de :

-Section de fonctionnement : 106 036,41 €

-Section d'investissement : 99 812,43 €

1.7 Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année 2020 :

Comme chaque année et suite à l'avis favorable de la Commission finances en date du 12 février 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la commune pour l'année 2020.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des dépenses et recettes :

- Pour les dépenses de gaz et d'électricité est appliquée une pondération par surfaces
- Total dépenses 2017 = 361 952,44 € / 2018 = 382 463,54 € / 2019 = 409 790,04 €
- En recettes figurent pour 2019 la participation des familles au périscolaire et les participations versées par la CAF. La commission Finances a validé la prise en compte de cette recette à partir de 2019.
- Total recettes 2017 = 295 797,94 € / 2018 = 316 074,35 € / 2019 = 321 652,50 €
- Coût par élève : 2017 = 636 € / 2018 = 672 € / 2019 = 677 €

Monsieur le Maire rappelle que le versement à l'école privée se fait en 3 trimestres, avec une avance en janvier 2020. Il souligne que ces frais de fonctionnement sont connus cette année dès le budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2020 comme suit : 677 € par élève d'Héric.

1.8 Aide aux Bibliothèques et Centres de Documentation (année 2020) :

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à 1 500 € l'aide à la BCD pour les écoles héricoises : soit 500 € pour l'école Jean Monnet, 500 € pour l'école Marie Curie et 500 € pour l'école Saint-Joseph/Sainte-Marie.

1.9 Aide aux activités diverses dans les écoles (année 2020) :

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à 6,15 € par élève domicilié à Héric et par an, la participation de la Commune aux activités diverses organisées par les écoles publiques et privées d'Héric (classes de découverte, etc...).

1.10 Aide au service périscolaire pour les écoles (année 2020) :

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de verser 500 € d'aide pour le périscolaire pour chaque école publique (école Marie Curie et école Jean Monnet) et pour l'école privée Sainte-Marie/Saint-Joseph.

1.11 Allocation pour fournitures scolaires (année 2020) :

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide à 52,61 € par élève domicilié à Héric, pour l'année 2019, l'allocation pour fournitures scolaires versée aux écoles publiques et privées de la Commune.

1.12 Subventions CCAS 2020 :

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le versement, pour l'année 2020, d'une subvention de 25 000 € au profit du CCAS.

1.13 Subventions 2020 :

Olivier PLOQUIN présente les propositions d'attribution des subventions 2020 aux associations. La commission Associations en a pris connaissance le 05 février 2020 et a émis un avis favorable.

- Le point de la « moulinette » n'a pas changé
- Comed'Héric: Monsieur le Maire rappelle la prise en charge par la commune des travaux d'aménagements scéniques à la salle n°2 du cinéma (environ 80 000 €) ainsi que l'aménagement de loges dans l'ancienne entrée du cinéma
- Tennis : baisse de la subvention en lien avec la baisse des effectifs : 1 093 € > 518 €. Hélène LAURENT s'inquiète de cette baisse pour le club. Olivier PLOQUIN explique que le club compte plus d'adultes que d'enfants alors que la « moulinette » favorise les enfants. Jean-Pierre JOUTARD demande communication de l'effectif global du club en 2019 et en 2020. Monsieur le Maire espère une reprise des adhésions pour le tennis. Il rappelle le fonctionnement de la « moulinette » depuis une dizaine d'années, ce qui permet le même traitement pour toutes les associations.
- Judo : subvention exceptionnelle de 2 000 € pour une compétition en Bosnie
- Flèche héricoise : subvention exceptionnelle suite à la destruction d'une cible
- Amicales des sapeurs-pompiers : subvention exceptionnelle de 500 € pour un trek
- Héric musique : subvention exceptionnelle de 1 100 € pour une sono
- LAS OS : subvention supplémentaire de 5 000 € comme en 2019
- Cheval Loisirs de la Cormerais : subvention exceptionnelle pour un micro

Total 2020 (hors LAS OS) = 54 583,25 € / 48 764,05 € en 2019 (y compris subvention de 5 000 € pour LAS OS)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

	Associations	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention exceptionnelle 2020	
HERIC	La ronde des livres	200,00 €	300,00 €	330,00 €		
	L'air de rien	235,00 €	244,00 €	254,00 €		
	Judo club d'Héric	1 451,00 €	1 455,00 €	1 535,00 €	2 000,00 €	competition Bosnie
	La comed'Héric	200,00 €	200,00 €	200,00 €		coiffeuse
	Guidon club Héricois	203,00 €	210,00 €	206,00 €		
	Tennis club Héricois	1 365,00 €	1 093,00 €	518,00 €		
	AMAP Héric	150,00 €	150,00 €	150,00 €	400,00 €	conférence 10ans
	Héric sport loisir	228,00 €	234,00 €	239,00 €		
	Basket Héric	2 384,00 €	2 366,00 €	2 612,00 €		
	44 milles et une danses	473,00 €	322,00 €			
	Héric handball	3 192,00 €	2 987,00 €	3 319,00 €		
	Amis de l'histoire	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
	AMC Jeanne d'arc	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	costumes,,,
	ARH		300,00 €	150,00 €		
	AEDES	800,00 €	800,00 €	800,00 €	500,00 €	soutien actions
	Ludothèque 123 soleil	1 000,00 €	1 000,00 €	1 350,00 €		
	Amicale laïque écoles publiques	1 300,00 €	1 400,00 €	1 450,00 €		
	Alliance Loire Bénin	200,00 €	300,00 €	350,00 €		
	Amicale des donateurs de sang		545,00 €	150,00 €		
	Club des motards hérissés	156,00 €	150,00 €			
	FOOT	2 902,00 €	3 272,00 €	3 948,00 €		
	Ré création	700,00 €	800,00 €	800,00 €		
	Tennis de table	468,00 €	348,00 €	376,00 €		
	La Flèche Héricoise	299,00 €	252,00 €	220,00 €	712,50 €	
	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 170,00 €	3 246,00 €	3 059,96 €	500,00 €	treck
	Héric Musique	7 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 100,00 €	sono
	LAS'OS				5 000,00 €	
	UNC AFN	300,00 €	300,00 €			
	Les Hérissons Motard Club (motocross)	241,00 €	250,00 €	251,00 €		
	Ecole de Danse	3 437,00 €	3 468,00 €	3 476,00 €		
	Cheval Loisir de la Cormerais	184,00 €	185,00 €	185,00 €	379,00 €	micro
	Société Communale de Chasse	293,00 €	293,00 €	286,00 €		
	Les Amis de la Fondation Enfant Jésus	150,00 €	150,00 €			
Association Sportive du Collège	1 310,00 €	1 431,00 €	1 356,00 €			
J Herik O Country	207,00 €	191,00 €	191,00 €			
Association de Bienfaisance, Foyer de la Perrière		153,00 €				
Héric sans Frontière			150,00 €			
Fren'etic			150,00 €			
Subvention sportive de haut niveau	500,00 €					
HORS HÉRIC	Comité Souvenir du Maquis	120,00 €	150,00 €	150,00 €		
	Echanges et Solidarité 44	100,00 €	150,00 €	150,00 €		
	Polleniz (FDGDON)	875,00 €	608,00 €	608,00 €		
	A D I C L A	994,00 €	1 012,52 €			
	AMF 44 (Association Fédéré des Maires de Loire Atlantique)	1 480,66 €	1 508,53 €	1 581,79 €		
	Euro Ecole					
	C A U E (Conseil Architecture Urbanisme De Loire Atlantique)	240,00 €	240,00 €	240,00 €		
TOTAL DES SUBVENTIONS		40 707,66 €	43 764,05 €	42 491,75 €	12 091,50 €	
					54 583,25 €	

1.14 Fourrière animale :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit, dans le cadre de ses pouvoirs de police, assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques. L'article L.211-22 du Code Rural précise que le Maire doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. La commune a l'obligation de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats.

Actuellement, les services ne disposent pas de matériel de capture adapté. Les chiens mis en fourrière sont accueillis dans deux box au centre technique municipal. Il n'est pas possible d'accueillir les chats. Aucun suivi vétérinaire n'est assuré. Monsieur le Maire explique que ce dossier a été élaboré par le policier municipal fin de trouver des solutions opérationnelles. La gestion des animaux au quotidien est problématique, il faut aider le travail du policier municipal et des services techniques.

Selon Maryse DURAND, un animal peut s'échapper ! Monsieur le Maire répond que le propriétaire ne doit pas laisser son animal s'échapper, c'est de sa responsabilité. La commune pourrait être tenue responsable s'il arrivait quelque chose à un chien dans un box du centre technique municipal.

Patrick BARNAS signale que les sacs poubelles à Bout de Bois sont régulièrement éventrés.

Pour **assurer la capture des animaux**, il est proposé de passer une convention avec la société Sous Mon Aile, spécialisée dans la capture et le transport de tous les types d'animaux (chiens, chats, vaches, chèvres, moutons, serpents, tortues, lapins...). Cette société intervient du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 12h. Chaque intervention est facturée 70 €, qui pourrait être ensuite refacturée au propriétaire de l'animal.

Il est également proposé de passer une convention avec la SPA de Carquefou, pour assurer la **fourrière animale**. Les animaux y sont accueillis du lundi au vendredi jusqu'à 17h30 et le samedi matin. La SPA place les animaux dans des box adaptés, pendant un délai de 8 jours où le propriétaire peut se manifester. Le vétérinaire présent à la SPA suit l'animal, le puce ou le tatoue s'il n'est pas identifié. La SPA effectue la restitution au propriétaire et en informe la commune. Les frais de garde (environ 1,50 € / jour) et d'identification sont facturés au propriétaire. Si l'animal n'est pas réclamé, il passe directement à l'adoption dans les locaux de la SPA. Le coût forfaitaire pour la commune s'élèverait à 1 100 € / an.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. Décide de passer une convention avec la société Sous Mon Aile, pour assurer la capture et le transport des animaux en divagation ;
2. Décide de confier par convention la fourrière animale à la SPA de Carquefou ;
3. Décide de refacturer aux propriétaires les frais de capture ;
4. Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document afférent.

2/ RESSOURCES HUMAINES

2.1 Mise en œuvre du service commun Paie/Carrière :

Monsieur le Maire présente le projet de service commun Paie / Carrière entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et les 7 communes de Casson, Grandchamps-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert. Ce service assurera une solidarité entre petites et moyennes communes. Le service commun sera composé de 9 agents, dont les 4 agents du service RH de la CCEG.

Monsieur le Maire rappelle que normalement, la création d'un service commun s'accompagne du transfert des agents en commune au service commun. À Héric, la décision a été prise de conserver les 2 agents du service RH : Lise MORICEAU sera affectée à 100% au CCAS et Élodie BOUTIN sera la référente du service commun et aura d'autres missions d'accompagnement des agents (formation...).

Le service commun permet d'assurer la continuité du service et de disposer d'agents experts.

Monsieur le Maire souligne que la commune reste maître des décisions (recrutements...) comme pour le service ADS où c'est bien le Maire qui signe les permis de construire.

Le tarif du service commun sera basé sur le nombre de bulletins de paie réalisés pour chaque collectivité. La simulation estime la coût pur Héric à 35 000 € / an, avec une prise en charge à 80% au travers de la dotation de solidarité mutualisation, soit un coût net d'environ 7 000 € / an.

La convention de service commun est établie pour 6 ans. D'autres communes pourraient rejoindre ultérieurement le service. Monsieur le Maire évoque le service commun informatique qui a démarré avec 5 communes et la CCEG. En 2020, le SCI devrait concerner 11 communes et la CCEG et toutes les communes et la CCEG en 2021.

À la question de Didier LEBASTARD, la dotation de solidarité mutualisation est prévue pour les 6 années de la convention, conformément au pacte financier, qui a diminué les fonds de concours alloués aux communes pour l'investissement et avantage les communes adhérentes aux services mutualisés.

Monsieur le Maire explique qu'il existait une inquiétude des agents quant à la mutualisation en Comité Technique. Il a démontré qu'un service commun pouvait être créé tout en conservant les agents en commune, pour le développement de nouveaux services. Il souligne que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à la convention de service commun.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. approuve la création d'un service commun Paie/Carrières ;
2. approuve la convention de service commun Paie/Carrière et ses annexes ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Modification de la convention avec l'OGEC pour la pause méridienne :

Marie-Odile CHAILLEUX explique la mise en place d'un self, à compter du 2 mars 2020, pour les élèves élémentaires déjeunant à Marie Curie. Les élèves de Saint-Joseph se déplaceront en au moins deux groupes à partir de 12h30. Pendant que le 1^{er} groupe ira déjeuner, les autres élèves resteront sur la cour et seront encadrés par des agents municipaux, qui leur proposeront des activités.

En conséquence il convient de modifier l'article 2 de la convention avec l'OGEC pour l'organisation de la pause méridienne, approuvée lors du Conseil Municipal du 2 septembre 2019, afin de mentionner l'encadrement des enfants sur la cour de Saint-Joseph par des agents municipaux. L'accès sera possible aux sanitaires, à la salle du périscolaire si nécessaire et à l'infirmerie.

À la question de Lydie SCHAEFFER, le confinement serait réalisé selon le règlement intérieur de l'école Saint-Joseph.

Une malle de jeux sera également mise à disposition des élèves.

Marie-Odile CHAILLEUX précise que la convention a été établie en concertation avec l'équipe enseignante de Saint-Joseph. Elle sera signée par le nouveau président de l'OGEC, M. DESHAYE.

Cette nouvelle organisation nécessite une période d'expérimentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la nouvelle convention avec l'OGEC pour la pause méridienne, à compter du 2 mars 2020.

2.3 Convention de mise à disposition d'un agent pour la Médiathèque :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'agent mutualisé de bibliothèque par la commune de Casson à la commune d'Héric, à hauteur de 50 %. Lors de la séance du 3 février 2020, il a été décidé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, agent mutualisé des bibliothèques, sur les bases suivantes : 60% à Héric et 40% à Casson.

Monsieur le Maire fait part des autres créations de poste d'agent mutualisé des bibliothèques : entre Nort sur Erdre et Les Touches, entre Vigneux de Bretagne, Fay de Bretagne et Notre Dame des Landes, entre Sucé sur Erdre et Saint-Mars du Désert et entre Treillières et Petit Mars.

Il rappelle que 80% de ces postes est pris en charge par la CCEG.

Il fait part du recrutement de M. Jérôme VALADIÉ, à compter du 17 mars 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de mise à disposition de l'agent mutualisé de bibliothèque par la commune de Héric à la commune de Casson, à hauteur de 40 %.

2.4 RIFSEEP – agents contractuels :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du RIFSEEP aux agents contractuels qui répondent à l'une des conditions suivantes :

- être recruté sur un emploi permanent ;
- bénéficier d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ;
- avoir une ancienneté cumulée de 6 mois dans la collectivité, sur une période de 12 mois.

Cependant, par courrier du 28 janvier 2020, la Préfecture a émis des observations quant à cette délibération : elle rappelle que dans le cadre du RIFSEEP, *seules les fonctions, les sujétions et l'expertise professionnelle permettent de classer les agents dans les groupes de fonction déterminés. Une différence de durée de contrat ne saurait justifier, à elle seule, une différence de situation au principe d'égalité de traitement en matière de rémunération, d'autant plus que le RIFSEEP est fondé sur les fonctions exercées.*

Il est proposé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à tous les agents contractuels, même pour une journée. Cela aura peu d'incidence financière.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 février 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'extension du RIFSEEP à tous les agents contractuels, quelle que soit la durée de leur contrat.

2.5 RIFSEEP – fonctionnaires stagiaires :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La délibération précise que le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complémentaire Indemnitaire Annuel (CIA) seront versés à hauteur de 80% pour les fonctionnaires stagiaires.

En Comité Technique, les agents ont demandé à ce que les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'un RIFSEEP à 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 février 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'application à hauteur de 100% du RIFSEEP aux fonctionnaires stagiaires.

3/ MARCHÉS PUBLICS

3.1 Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle multifonction :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le cabinet ATHENA a été retenu pour exercer les missions de maître d'œuvre pour la construction de la halle multifonction. Le montant actuel provisoire du marché, 71 982,00 € HT, a été calculé en fonction de l'enveloppe affectée aux travaux, 900 000,00 € HT, soit un taux de rémunération de 8%.

Compte tenu de l'évolution de l'estimation du projet lors de la phase PROJET, qui s'élève désormais à 1 191 000,00 € HT, le cabinet ATHENA a présenté une demande d'avenant d'un montant de 23 000 € HT, soit un montant total de rémunération de 94 982 € HT.

Pascal FLEURY se déclare choqué par le montant de l'avenant. Selon lui, le projet initial n'a pas changé, le maître d'œuvre a donc le même travail. Il souligne que le montant de l'avenant atteint presque le montant du terrain multisports.

Maryvonne GRENZINGER explique que l'augmentation d'un marché est normalement limitée à 10%. Monsieur le Maire répond que l'architecte est dans son bon droit.

Pour Pascal FLEURY, il aurait fallu faire comme aux Frenouelles et ne pas indexer la prestation de l'architecte sur le montant des marchés. Monsieur le Maire explique que le projet a évolué : normes de sécurité pour un établissement recevant plus de 1 000 personnes, circulation et renouvellement de l'air... Le montant des marchés de travaux atteint 1 400 000 € HT. L'avenant porte sur le montant du projet, avant lancement de la consultation des entreprises.

Selon Pascal FLEURY, l'architecte aurait dû indiquer dès le départ que l'enveloppe de 900 000 € HT était trop juste. Monsieur le Maire rappelle que l'architecte a été désigné après consultation.

Didier ALLAIS demande quel contrat a été signé avec l'architecte. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à la loi MOP, avec un pourcentage de rémunération provisoire, qui devient définitif au moment du projet.

Hélène LAURENT suit l'avis de Pascal FLEURY, qui a suivi de nombreux travaux sur la commune. Selon Monsieur le Maire, on ne peut qu'être d'accord avec Pascal FLEURY, mais la collectivité est très contrainte par rapport à l'architecte. Ces avenants sont toujours désagréables à présenter. Si les marchés de maîtrise d'œuvre sont trop cadrés, on ne trouvera plus d'architecte. Ils n'étaient pas pléthore sur ce dossier. Si cela ne correspond pas, on peut renoncer au projet.

Patrick BARNAS propose de négocier une réduction de 50% de l'avenant avec l'architecte. Monsieur le Maire rappelle que l'architecte était parti sur une enveloppe de travaux de 900 000 € HT puis au fur et à mesure des études, il a estimé le projet à 1 191 000 € HT, avant lancement des appels d'offres. Il n'y a pas de solution alternative aujourd'hui.

Après délibération, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et une abstention** (Pascal FLEURY), approuve l'avenant 1 d'un montant de 23 000 € HT, soit un montant de rémunération de 94 982 € HT, sur la base d'un taux de rémunération de 8%.

4/ URBANISME

4.1 Convention de mise à disposition d'un local à Océania :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté les locaux A3 et A5 au rez-de-chaussée du bâtiment A d'OCÉANIA : le local A5 pour une salle de réunion pour les médecins et le local A3 pour la PMI.

Après négociation, le promoteur a finalement accepté de prendre en charge l'aménagement intérieur des deux salles, qui sont aujourd'hui achevées. Il manque juste le compteur électrique qui sera installé dans 15 jours.

Au départ, il était prévu une salle commune pour tous les professionnels de santé puis le laboratoire et la pharmacie ont décidé de réaliser leur propre salle. Les médecins ont conditionné leur installation à Océania à la mise à disposition d'une salle de réunion. Une association locale de santé a été créée réunissant les deux cabinets médicaux et quelques professionnels (infirmières préparant les visites chez le médecin et qui peuvent mener des ateliers thérapeutiques).

La mise à disposition se fera à partir du 1^{er} mars 2020, sans contrepartie financière.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de mise à disposition du local A5 à l'association « Pôle Santé Héric ».

4.2 Acquisition de la parcelle AE 108 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà propriétaire des parcelles AE 104, 105, 107, 110, 112, 113, à l'arrière de la rue de l'Église.

M. et Mme LE BERRE sont vendeurs de leur parcelle enclavée AE 108, d'une superficie de 112 m², classée en zone UA dans le PLUi, au prix de 6 600 € nets vendeurs.

Lors de sa séance du 12 février 2020, la commission Finances a émis un avis favorable à cette acquisition au prix de 6 600 €, qui permet une maîtrise foncière sur le secteur. Restent à acquérir les parcelles 106, 109 et 114.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle AE 108 au prix de 6 600 € nets vendeurs.

4.3 Acquisition de la parcelle AE n°179p :

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle AE n°179p afin de créer un cheminement piéton le long de l'allée des Charmilles et sécuriser le carrefour avec l'allée de la Châtaigneraie. Il s'agit d'une bande de 1 mètre le long de l'allée des Charmilles et d'1,5 m sur le carrefour, soit une surface de 30 m², au prix de 4 800 € nets vendeurs.

Monsieur le Maire fait remarquer l'écart de prix avec la parcelle enclavée AE 108 : le terrain de la parcelle AE n°179p est ouvert sur rue, le prix est fonction de la récente vente. Il s'agit de prévoir l'avenir en améliorant la sécurité des PMR et de la circulation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle AE 179p, d'une superficie de 30m², au prix de 4 800 € nets vendeurs.

4.4 Cession de la parcelle communale ZB 33p :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un ancien dossier lié à l'aménagement foncier. M. LASQUELLEC fait cette demande de rachat car le chemin au sud permet de desservir toutes les parcelles, notamment la ZB 50. Le chemin sur la parcelle ZB 33p est un chemin qui n'a plus d'utilité.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 11 décembre 2019

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 février 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de céder la parcelle communale cadastrée ZB 33p, d'environ 80 m², située au lieu-dit « La Tondrie », et classée en zone A dans le PLUi à M. LASQUELLEC pour un montant de 14 €. Les frais notariés et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

4.5 Approbation de la convention de servitude entre la Commune et Atlantic Eau :

Florence FERRÉ explique qu'Atlantic' Eau a réalisé une canalisation au Champoivre, afin de sécuriser l'approvisionnement de Notre Dame des Landes, depuis Sainte Anne jusqu'à la ZA de l'Erette.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de servitude entre la Commune et Atlantic Eau concernant la parcelle communale cadastrée XB 79 au lieu-dit « Le Champoivre » pour permettre le passage de canalisation d'eau potable sur des terrains privés.

5/ INTERCOMMUNALITÉ

5.1 CCEG - Approbation de la charte d'engagement pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie développement durable :

Monsieur le Maire rappelle la présentation en septembre 2019 au Conseil Municipal de la stratégie de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCEG par Marion RICHARTÉ.

Cette stratégie se décline en **7 axes, 22 objectifs plus 1 axe transversal** sur la gouvernance, le suivi et l'évaluation (axe n°8). Dans ce cadre, il a été décidé en conseil communautaire, de signer **une charte d'engagement** avec les communes, pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de Développement Durable.

Selon Monsieur le Maire, des choses sont en cours, qu'il convient de poursuivre et d'accentuer : produits bio et locaux au restaurant scolaire, projet de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics (école Jean Monnet, nouvelle mairie, Plein Ciel). Des comportements sont à améliorer dans de nombreux domaines.

La charte vise à consolider les engagements des 12 communes du territoire.

L'objectif est la baisse des gaz à effet de serre : chacun doit prendre conscience et agir à son niveau. Ce travail est à prendre en compte pour les années à venir.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la charte d'engagement pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie développement durable de la CCEG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

signé

Didier LEBASTARD